

COMMISSION TEMPORAIRE DE LA PARTICIPATION ÉLECTORALE

Résolution n° PAR/R.1/08.09

Objet : 10 propositions pour améliorer la participation électorale des Français établis hors de France aux scrutins à l'étranger

L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2006 portant création d'une commission temporaire de la Participation électorale des Français établis hors de France,

Vu la résolution n° LOI/R5/08.03 relative à l'avant-projet de la loi modifiant la loi n° 82-471 du 7 juin 1982 relative à l'Assemblée des Français de l'étranger,

Vu la résolution n° LOI/R6/08.03 relative à l'avant-projet de décret modifiant le décret n° 84 252 du 6 avril 1984 portant statut de l'Assemblée des Français de l'étranger,

Considérant la baisse constante de la participation électorale des Français établis hors de France aux scrutins à l'étranger,

Considérant les propositions concrètes visant à améliorer la situation actuelle formulées par la commission temporaire compétente dans son rapport,

Considérant la proximité du prochain renouvellement de l'Assemblée des Français de l'étranger du 7 juin 2009,

DEMANDE À SON PRÉSIDENT, LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

de prendre toute mesure pour que les 10 propositions contenues dans le rapport ci-annexé puissent être mises en œuvre dans les plus brefs délais.

Résultat	Adoption en commission	Adoption en séance
Unanimité	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d' abstentions		